CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Guermia APHAYAVONG	*Pouvoir à*	Madame Siham TOUAZI
Madame Valérie ZWILLING	*Pouvoir à*	Madame Christine CATARINO
Monsieur Jonathan LEBON	*Pouvoir à*	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	*Pouvoir à*	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	*Pouvoir à*	Monsieur Bruno RODRIGUES
Monsieur Hamid BACHIR	*Pouvoir à*	Monsieur Hervé FLORCZAK

Étaient absents : Madame Marina HARPON, Monsieur Brice ERRANDONEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de conseillers municipaux absents : 2
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 6
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-claude FARAIN

Date de convocation : 22 mars 2024

Dispositif Pass'Associatif : Versements d'une subvention aux associations

DÉLIBÉRATION N° 21 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU la délibération n° 36 du 27 juin 2012 relative à la mise en place d'une aide à la pratique associative, sportive ou culturelle pour les enfants d'âge élémentaire,
VU la délibération n° 31 du 23 juin 2016 relative à l'ouverture du dispositif Pass'Associatif aux jeunes jocassiens scolarisés jusqu'à 17 ans,
VU la délibération n° 15 du 8 février 2018 relative à la modification du quotient familial et à l'aide financière pour les familles en tranche 1 selon le coût de l'inscription à l'association,
VU la délibération n°12 du 14 décembre 2023 relative à l'évolution du système tarifaire des services péri et extrascolaires communaux,
VU l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 19 mars 2024.
CONSIDERANT que le Pass'associatif permet aux enfants jocassiens domiciliés à Jouy le Moutier, de l'âge élémentaire à 17 ans, dont la famille avec un quotient familial dans la tranche 1, de bénéficier d'une réduction pour l'aide à la pratique associative, facteur d'épanouissement pour l'enfant, pour la saison 2023/2024 et une régulation sur l'année 2022/2023,
CONSIDERANT que cette réduction est déduite directement par les associations que la ville rembourse sous forme de subvention après transmission des formulaires du Pass'Associatif complétés,
CONSIDÉRANT l'éligibilité de Pass'associatif au titre de l'année 2022/2023 pour un montant total de 535 € concernant 6 associations et 11 enfants,
CONSIDERANT que l'utilisation du quotient familial tel que calculé par la Caisse d'Allocations Familiales permettra d'identifier les familles bénéficiaires du Pass'associatif quand il est compris entre 0 et 500 à compter de la saison 2024/2025,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass'Associatif aux associations suivantes pour la saison 2022/2023, pour un montant total de 535 € :
  - **3JLM :** 123 € soit 3 aides à 41 €,
  - **Ex Aequo** : 82 € soit 2 aides à 41 €,
  - **Kodiak95 :** 123 € soit 3 aides à 41 €,
  - **Le foyer jocassien :** 58 € soit 1 aide à 58 €,
  - **Cergy Pontoise Natation :** 91 € soit 1 aide à 91 €,
  - **Sport culture jocassien** : 58 € soit 1 aide à 58 €.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif Pass'Associatif aux associations suivantes pour la saison 2023/2024, pour un montant total de 3 484 € :
  - **FC JLM :** 26 enfants / 21 familles : 1 899 € (24 aides de 75 € / 1 à 58 € / 1 à 41 €)
  - **KODIAK 95 :** 4 enfants / 4 familles : 181 € (3 aides à 41 € / 1 à 58 €)
  - **JEK :** 7 enfants / 4 familles : 491 € (5 aides à 75 € / 2 à 58 €)
  - **PRIMAL URBAN DEFENSE :** 1 enfant / 1 famille : 91 €
  - **CERGY PONTOISE NATATION :** 1 enfant / 1 famille : 91 €
  - **FOYER JOCASSIEN section Danse :** 1 enfant / 1 famille : 91 €
  - **EX-AQUO :** 1 enfant / 1 famille : 41 €
  - **TENNIS CLUB JOCASSIEN** : 2 enfants / 2 familles : 166 € (1 aide à 75 € / 1 à 91 €)
  - **SKJ** : 3 enfants / 3 familles : 225 € (3 aides à 75 €)
  - **OCJM** : 3 enfants / 3 familles : 208 € (2 aides à 75 € / 1 à 58 €)
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 - imputation 025/6574
- **PRÉCISE** le maintien de l'éligibilité au Pass'Associatif pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 500 à compter de la rentrée 2024/2025.

Publiée le 5 avril 2024

Fait et délibéré le 28 mars 2024

Signé électroniquement par le Maire
Herve FLORCZAK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20240328-DEL-280324-21-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024